Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 10 septembre 2026

Convocation : 02/09/2026

Nombre de délégués en exercice : **69** Présents : **59** Votants : **63**	*L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de les Deux-Fays sous la présidence de Stéphane LAMBERGER, Président.*

ARLAY : Michel PONTIROLI	**LA MARRE :** Joel PAGET
BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, Valérie FAIVRE, Dominique MEAN (ayant reçu pouvoir de Patrick MARCHAL- Bletterans)	**LARNAUD:** David GUYOT
	LAVIGNY: Nicolas GARCIN
BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON	**LE LOUVEROT :** Jérémy GUERRIN
BOIS-DE-GAND : François JACQUENOD (ayant reçu pouvoir de Christopher CORNU-Chaumergy)	**LE VERNOIS :** Denis LEGRAND
	LE VILLEY : Karine MYOTTE-DUQUET
BONNEFONTAINE : Véronique VERBEECK	**LES DEUX FAYS :** Arnaud RICHARD
CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT (ayant reçu pouvoir de Serge GREVY – Chemenot)	**LES REPOTS :** Renaud SIMEREY
	LOMBARD : Sylvie PARIS FAUDOT
CHAPELLE-VOLAND : Pascal RAULT, Sylvie BONNIN	**MANTRY :** Jean Claude PAYSANT
CHÂTEAU-CHALON : René LACROIX	**MENETRU-LE-VIGNOBLE :** Pascal OUTHIER
CHAUMERGY : /	**MONTAIN :** Marie Odile MAINGUET
CHEMENOT : /	**NANCE :** Sébastien COURVOISIER
CHENE-SEC : Pierre CHANOIS	**NEVY-SUR-SEILLE :** Claudie MANSION
COMMENAILLES : Jean-Philippe CLERC, Pascal FEBVRE	**PASSENANS :** Michel TROSSAT
COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT	**PLAINOISEAU :** Eddy LACROIX
DESNES : Fabrice GRIMAUT	**QUINTIGNY :** Frédéric LAMY
DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Monique GAUDRON (ayant reçu pouvoir de Emmanuel GROUILLON – Domblans)	**RECANOZ :** /
	RELANS : /
	RUFFEY-SUR-SEILLE : Danielle LIVROZET, Antoine MARCHAL
FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE	**RYE :** Jean-Claude BOISSARD
FOULENAY : Robert PELLISSARD	**SAINT-LAMAIN :** Denis BACHELEY
FRANCHEVILLE : Clémentine THIRANT	**SELLIERES :** Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD
FRONTENAY : Stéphane GLENADEL	**SERGENAUX :** Cécile GOILLOT
HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Christian MAIRE, Pascale BERTHET	**SERGENON :** Pascal CERESA
	TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule CLOSA
LA CHARME : Pierre-Jean CORNU	**VERS-SOUS-SELLIERES :** Jean Noel CHATEAU
LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT	**VILLEVIEUX :** Mickael GIANOLIO
LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX	**VINCENT-FROIDEVILLE :** Alexandre MULAT
LADOYE-SUR-SEILLE : /	**VOITEUR :** Corinne LINDA, Jérémie CATTEAU

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Patrick MARCHAL (Bletterans) ayant donné pouvoir à Dominique MEAN (Bletterans), Christopher CORNU (Chaumergy) ayant donné pouvoir à François JACQUENOD (Bois-de-Gand), Serge GREVY (Chemenot) ayant donné pouvoir à Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Emmanuel GROUILLON (Domblans) ayant donné pouvoir à Monique GAUDRON (Domblans), Guillaume TOBARANE (La Charme) représenté par son suppléant Pierre-Jean CORNU (La Charme), Jean-Paul GERDY (Mantry) représenté par son suppléant Jean Claude PAYSANT (Mantry), Philippe TROSSAT (Nevy-sur-Seille) représenté par sa suppléante Claudie MANSION (Nevy-sur-Seille)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Pascal MOUREAUX (Arlay), Hélène CHAZAL (Arlay), Didier BACHELEY (Recanoz), Robert BAILLY (Relans)

TITULAIRES ABSENTS : Jean Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Céline CHATOT (Villevieux)

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Le Président ouvre la séance en présentant ses excuses pour le retard lié à des contraintes techniques. Il remercie la commune pour son accueil et souligne la qualité du lieu, qui permet également aux conseillers communautaires de découvrir différents équipements du territoire.

Il remercie également Arnaud RICHARD pour l'organisation du pot de l'amitié qui sera offert à l'issue du conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2026 *Approuvé à l'unanimité*

EJ procédure et gestion des impayés.

Le vice-président enfance et services éducatifs confirme qu'un mail avait été envoyé aux mairies lors du premier courrier fait aux familles.
Il précise qu'un courrier est en validation pour être envoyé à tous les maires.

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT) *Eddy LACROIX est désigné secrétaire de séance.*

Transmission du procès-verbal et préparation des conseils communautaires

Karine Myotte-Duquet (Le Villey) et Cécile Goillot (Sergenaux) font observer que les différents documents relatifs au conseil ont été transmis le vendredi précédent la séance. Compte tenu du volume des pièces à examiner et des contraintes professionnelles des élus, elles demandent s'il serait possible de transmettre le procès-verbal de la séance précédente plus en amont.

Le Président indique que cette remarque permet de rappeler le nouveau processus mis en place pour la préparation des conseils communautaires. L'objectif est d'anticiper davantage l'élaboration des dossiers et de limiter les traitements dans l'urgence.

*La préparation d'un conseil communautaire débute ainsi environ **45 jours avant la séance** :*

Procès-verbal

Échéance	Responsable	Action
J-45	Pôle Administration Générale	Sollicitation des services afin d'identifier les affaires susceptibles d'être présentées au prochain conseil communautaire.
J-40	Services	Transmission au pôle AG des propositions d'affaires à inscrire à l'ordre du jour, avec indication de leur objet, de leur niveau d'avancement et, le cas échéant, des contraintes calendaires particulières.
J-38	Pôle Administration Générale	Consolidation des propositions et préparation de la proposition d'ordre du jour et de la liste prévisionnelle des projets de délibération.
J-35	DGS / Président	Validation de l'ordre du jour prévisionnel et de la liste des projets de délibération.
J-30	Services	Poursuite de la préparation et de la finalisation des projets de délibération et des pièces nécessaires. Signalement au pôle AG de toute difficulté susceptible d'affecter le calendrier.
J-25	Services	Date limite de transmission au pôle AG des dossiers complets : projet de délibération, note synthétique de présentation lorsque celle-ci est nécessaire, et ensemble des pièces annexes.
J-25 à J-15	Pôle Administration Générale / Services	Lecture juridique et formelle des projets, vérification de la complétude des dossiers, demandes de corrections ou de compléments et échanges avec les services porteurs.
J-15	Services	Date de retour des projets corrigés et complétés, permettant au pôle AG de poursuivre la finalisation des dossiers et la préparation de la note explicative de synthèse.
J-14 à J-7	Pôle Administration Générale	Finalisation des projets, harmonisation de leur mise en forme, vérification de la cohérence des pièces et préparation de la note explicative de synthèse regroupant les projets de délibérations soumis au conseil.
J-7	Pôle Administration Générale	Préparation et transmission de la convocation et des documents aux conseillers communautaires
J	Conseil communautaire	Présentation et vote des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Président insiste sur l'important travail réalisé en amont par les services afin de sécuriser les dossiers présentés à l'assemblée.

Concernant le procès-verbal de la séance précédente, il indique que, lorsque celui-ci sera finalisé suffisamment tôt, sa transmission anticipée pourra être envisagée afin de permettre aux élus d'en prendre connaissance avant la réception des autres documents.

Il rappelle que sont notamment transmis avec la convocation :

- *la note explicative de synthèse ;*
- *un modèle de procuration ;*
- *le procès-verbal de la séance précédente ;*
- *les éventuelles pièces annexes.*

Ces documents sont également transmis aux services concernés afin qu'ils puissent vérifier les éléments relevant de leurs compétences.

Le Président rappelle par ailleurs que les conseillers municipaux des communes membres sont destinataires, pour information, des documents prévus par les textes (Article L5211-40-2 du CGT). Il précise qu'une confusion peut parfois exister, certains conseillers municipaux considérant qu'ils sont eux-mêmes convoqués à la séance communautaire. Afin d'éviter cette ambiguïté, il est envisagé de faire apparaître plus clairement sur les documents adressés aux conseillers municipaux la mention ***« Pour information »****.*

Concernant la transmission dématérialisée des pièces, le Président indique que la Communauté de communes souhaite désormais utiliser ***Smash****, qui permet de maintenir les liens de téléchargement accessibles plus longtemps que l'outil précédemment utilisé.*

La possibilité de recourir ultérieurement à une solution permettant également de suivre la réception des convocations et les réponses des élus quant à leur participation aux séances a été étudiée. Toutefois, son coût au regard de son utilisation potentielle conduit, à ce stade, à privilégier la solution actuelle.

Plusieurs élus soulignent néanmoins la nécessité de disposer des documents le plus en amont possible afin de pouvoir préparer convenablement les séances.

Le Président rappelle les contraintes liées au calendrier de préparation des dossiers et indique qu'il paraît difficile d'anticiper davantage la transmission de l'ensemble des documents sans reporter certains dossiers à des conseils ultérieurs.

Karine Myotte-Duquet (Le Villey) propose aux conseillers qui le souhaitent de se réunir la veille des conseils communautaires afin d'étudier collectivement les dossiers. Le Président précise que les élus restent naturellement libres d'organiser entre eux des réunions de travail complémentaires.

Danielle LIVROZET (Ruffey sur Seille) souligne que les conditions d'accueil des conseils communautaires, ne sont pas toujours satisfaisantes et qu'une réflexion doit être menée sur ce point.
Le Président rappelle le caractère itinérant des réunions du conseil communautaire et indique que l'objectif est d'acheter un local contigu au siège dans le but de disposer de bonnes conditions matérielles de travail, notamment en matière de sonorisation et de projection des documents. Il précise qu'un investissement en matériel est envisagé afin d'améliorer ces conditions et de faciliter la présentation des dossiers.
Il constate qu'à défaut d'équipements adaptés, les élus peuvent parfois avoir le sentiment que les dossiers sont simplement présentés successivement, sans conditions suffisamment favorables aux échanges. Le projet d'acquisition de nouveaux équipements doit ainsi permettre d'améliorer le déroulement des conseils communautaires et de favoriser les débats.

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire

Délibération n°2026-124

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour le Bureau du 03/09/2026

Mi S'tembre : subvention

- Decide d'attribuer une subvention maximum de 7 000 € à l'association MoCSARR pour l'organisation de la manifestation « Mi S'tembre 2026 » *-Approuvé à l'unanimité*

Association MOCSARR *(Mouvement du Cœur Sénégal Amitié Reconnaissance et Réconfort) – Randonnée du Cœur 2026 : subvention*

- Approuve la demande de subvention de l'association « MocSARR » (*Mouvement du Cœur Sénégal Amitié Reconnaissance et Réconfort)* pour un montant de 500 € dans le cadre de l'organisation de la Randonnée du Cœur -*Approuvé à l'unanimité*

Secteur jeunes : tarifs activités « hors les murs » pour la période du 1 septembre 2026 au 31 octobre 2026

- Approuve les forfaits des activités « hors les murs » pour le secteur jeunes pour la période du 1 septembre 2026 au 31 octobre 2026-*Approuvé à l'unanimité*

Remarques :

Concernant les activités du secteur jeunes, le Président précise que plusieurs animations ponctuelles sont proposées gratuitement. D'autres activités, notamment celles organisées pendant les vacances scolaires et nécessitant l'intervention de prestataires ou des sorties spécifiques, donnent lieu à une participation financière.

Karine Myotte-Duquet (Le Villey) s'interroge sur le coût réel de ces activités pour la collectivité. Le vice-président à la vie associative, à la jeunesse et à la citoyenneté précise que celui-ci comprend notamment les charges d'encadrement, les frais liés aux animations ainsi que, le cas échéant, les prestations extérieures.

Le Président souligne qu'une réflexion devra être conduite par la commission compétente sur la politique tarifaire du secteur jeunes, notamment afin d'examiner la cohérence entre les activités gratuites et celles donnant lieu à une participation plus importante des familles.

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président

Délibération n°2026-125

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation

Objet	Soussigné	Cout	durée
Convention de prêt de vehicule	US Coteaux de Seille	gratuit	du 24/08/26 au 26/08/26
Convention de mise à disposition de matériel(s)	JurAbsolu	gratuit	17/07/2026 au 22/07/2026
Convention de mise à dispo d'agent	SIVOS de Sellières	remboursement par la collectivité d'accueil au prorata du temps annualisé de mise à disposition	15/06/2026 au 14/06/2027

Convention d'utilisation ponctuelle du batiment périscolaire d'Arlay	Le Sou des écoles d'Arlay	gratuit	19/06/2026 au 21/06/2026
Convention de mise à dispo de matériel(s)	association Festi'granges	gratuit	03/07/2026 au 06/07/2026
Convention de partenariat point de vente - réseau médiathèques BHS	CRIJ-Carte avantages jeunes	La CCBHS prend en charge 3 euros sur chaque carte avantages jeunes vendues (soit environ 180 euros maximum)	01/09/2026 au 31/08/2027
Emprunt court terme relais auprès du Crédit Agricole	Crédit Agricole	Montant : 350 000€ Durée : 2 ans Taux variable : index 2.498 % (valeur du 6 août 2026) + marge : 0.50% Périodicité : intérêts trimestriels sur capital débloqué – capital in fine Frais de dossier : 450€	2 ans
Choix du prestataire pour le projet de création d'un site d'action éducative et sociale à Voiteur – lot 3	SAS PALANGHI JULIEN	73 077.56€ht	NC

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire en matière de marchés passés à partir du 01/10/2025

Délibération n°2026-126

OBJET	*DATE DE NOTIFICATION*	*NOM ET CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE*	*MONTANT HT*	*DUREE*
Installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de l'accueil de loisirs de Bletterans	*24-août-26*	*SAS MOUREAU Simon - HELIOPHOTON 71580*	*25 398,99 €*	*2 semaines*

Urbanisme

1. Opposition au transfert automatique du pouvoir de police du Maire

La loi n°2019-1491 du 27 décembre 2019 dites « loi Engagement et Proximité » a profondément transformé l'équilibre des compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Parmi ses dispositions majeures l'article L. 5211-9-2 du CGCT instaure un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'intercommunalité en matière :

- de voirie,
- d'assainissement,
- de déchets,
- d'aire d'accueil des gens du voyage
- d'habitat

Ainsi à la date de l'élection du président de l'EPCI, celui-ci devient donc automatiquement l'autorité de police compétente dans tous ces domaines, même dans les domaines où l'ancien maire s'était opposé au transfert de ses pouvoirs de police en 2020.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique en notifiant son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier.
Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police «spéciale», le président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit.
Dans ce cas, il notifie sa renonciation à chacun des maires dans un délai de 6 mois à compter de la première notification d'opposition. La renonciation du président vaut pour l'ensemble du territoire intercommunal.
À défaut de renonciation, le président de la communauté est amené à exercer les pouvoirs de police uniquement sur le territoire des communes dont le maire ne s'est pas opposé au transfert.

Il vous est proposé, compte tenu de l'opposition de plusieurs maires au transfert d'un pouvoir de police « spéciale », que le président renonce, dans chacun des domaines concernés, au transfert de plein droit de ces pouvoirs de police.

Remarques

Le Président indique que, plusieurs maires ayant fait connaître leur opposition au transfert de leurs pouvoirs de police, il ne souhaite pas exercer ces pouvoirs en leur lieu et place. Il considère que leur exercice doit demeurer au niveau communal.
Il rappelle à cette occasion qu'il convient de distinguer l'exercice d'une compétence communautaire de l'exercice d'un pouvoir de police. Ainsi, le fait que la Communauté de communes exerce une compétence déterminée ne signifie pas nécessairement qu'elle doive exercer le pouvoir de police correspondant à la place du maire.

Procès-Verbal

Le Président propose donc de prendre acte de sa renonciation au transfert des pouvoirs de police concernés et précise que cette décision sera notifiée aux maires.
Aucune opposition n'est exprimée.

Finances, prospective et stratégie budgétaire

2. Budget général : décision modificative

Le budget général de la CCBHS a été voté par le conseil communautaire dans sa session du 12 février 2026.

Il convient d'ajuster les crédits par décision modificative selon les modalités suivantes :

- Compte 10222 diminution des recettes de FCTVA = -600 000€ conformément à l'article 103 de loi de finances 2026 modifiant le régime de versement du FCTVA des EPCI à N+1 (FCTVA au titre des dépenses 2026 versé en 2027)
- Compte 13461 diminution des recettes DETR = -216 000€ conformément au courrier de rejet de la Préfecture concernant la demande de subvention pour la rénovation de l'ancienne maison de santé en siège administratif
- Comptes 1322, 1323, 1328, 13461 diminutions des recettes de subventions concernant le projet cité des vins = - 895 000€ qui seront réinscrits au BP 2027 en pluri annualité selon la délibération 2026-119 autorisant le dépôt du nouveau plan de financement à la suite de l'APD
- Compte 21735 diminution des dépenses de travaux concernant le projet cité des vins = - 1 256 000€ qui seront réinscrits au BP 2027 en pluri annualité selon la délibération n°2026-119 autorisant le dépôt du nouveau plan de financement à la suite de l'APD
- Compte 2031 diminution des dépenses de frais d'étude = -45 000€ concernant l'accueil de loisirs de Bletterans (-20 000) et le parc Jurafaune (-25 000), projets non débutés à ce stade
- Compte 21311 augmentation des dépenses d'acquisition de bâtiment administratif = +200 000€ conformément à la délibération n°2026-120 relative à l'achat de locaux commerciaux dans le même bâtiment que le siège (180 000€ + frais de notaire + MOE éventuelle)
- Compte 1641 = +200 000€ en recette afin de financer par l'emprunt l'acquisition du bâtiment
- Compte 1641 = +350 000€ en recette pour l'inscription d'un prêt relais en compensation du décalage de trésorerie lié au report du FCTVA en 2027
- Compte 1641 = +350 000€ en dépense concernant le remboursement en capital du prêt relais qui sera réalisé en 2027 mais qui constituera une dépense 2026 en RAR (reste à réaliser)

Procès-verbal

- Compte 1641 = + 310 000€ en recette d'emprunt pour compenser la perte de recette de subvention DETR du siège (-216 000€) et l'échelonnement sur 3 ans de la subvention DGD pour les travaux de la médiathèque de Plainoiseau (307 565€ notifiée dont 100 000€ versé en 2026 et le solde réparti sur 2027 et 2028) portant ainsi l'emprunt à 850 000€ comme indiqué lors de la commission finances du 25 juin 2026
- Compte 6815 en dépenses = -100 000€ pour abonder la section d'investissement par l'autofinancement par le 021/023 virement de section à section portant ainsi l'autofinancement de la section d'investissement par la section de fonctionnement à 1 600 000€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R- 10222-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €
R- 1322-CITE VINS-633 : CITE DES VINS	0.00 €	0.00 €	305 000.00 €	0.00 €
R- 1323-CITE VINS-633 : CITE DES VINS	0.00 €	0.00 €	245 000.00 €	0.00 €
R- 1328-CITE VINS-633 : CITE DES VINS	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
R- 13461-CITE VINS-633 : CITE DES VINS	0.00 €	0.00 €	245 000.00 €	0.00 €
R- 13461-FUTUR SIEGE -020 : FUTUR SIEGE	0.00 €	0.00 €	216 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	1 111 000.00 €	0.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	310 000.00 €
R- 1641-028 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
R- 1641-FUTUR SIEGE -020 : FUTUR SIEGE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	860 000.00 €
D-2031-281 : Frais d'études	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-633 : Frais d'études	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-FUTUR SIEGE -020 : FUTUR SIEGE	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21735-CITE VINS-633 : CITE DES VINS	1 256 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 256 000.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 301 000.00 €	550 000.00 €	1 711 000.00 €	960 000.00 €
Total Général		-751 000.00 €		-751 000.00 €

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'inscrire par décision modificative n°1 du budget général, les crédits présentés

Remarques

La vice-présidente aux finances, à la prospective et à la stratégie budgétaire explique que la décision modificative du budget général est principalement rendue nécessaire par deux éléments importants affectant les recettes prévues en 2026 :

- *un décalage de perception du FCTVA d'une année, décidé par le projet de loi de finances 2026 après le vote du budget de la CCBHS, entraînant une diminution de recettes estimée à 600 000 € sur l'exercice;*
- *la non-obtention d'une recette de DETR de 216 000 € attendue au titre de travaux réalisés sur le siège.*

Ces deux éléments représentent un besoin d'ajustement budgétaire de 816 000 €.
Afin de rétablir l'équilibre du budget, plusieurs mesures sont proposées.
En premier lieu, il est proposé de décaler à 2027 le projet relatif à la Cité des vins, compte tenu de son état d'avancement. Les recettes et les dépenses prévues en 2026 sont donc diminuées et seront réinscrites ultérieurement.
Il est également proposé de supprimer ou reporter certains crédits d'études qui ne pourront pas être consommés avant la fin de l'exercice, notamment concernant certains projets d'aménagement et d'équipements.
Enfin, l'emprunt initialement inscrit au budget est augmenté afin de compléter le financement, et une partie de la dotation aux provisions est mobilisée.

La vice-présidente précise également qu'un prêt relais de 350 000 € a été souscrit afin de faire face au décalage de perception du FCTVA et aux tensions de trésorerie qui en découlent. Elle souligne que le recours à un prêt relais offre une meilleure lisibilité comptable qu'une ligne de trésorerie.
Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une insuffisance structurelle de ressources mais principalement d'un décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes attendues, notamment des subventions.

Le Président souligne néanmoins que la situation appelle une vigilance particulière. Certains paiements ont dû être différés dans l'attente d'une amélioration de la trésorerie.
Afin de renforcer le pilotage financier, un comité interne de suivi financier va être mis en place. Il associera la direction, le service finances et les agents chargés des différents projets. Son objectif sera notamment de suivre :

- *les demandes de subventions ;*
- *les demandes d'acomptes ;*

Procès-verbal

- *l'état d'avancement des dossiers ;*
- *les sommes restant à percevoir ;*
- *les demandes de versement des soldes.*

Le Président insiste sur la nécessité d'améliorer le suivi des recettes attendues et de systématiser les demandes d'acomptes et de soldes dès lors que les conventions de financement le permettent.
Sylvie BONNIN (Chapelle Voland) regrette toutefois que cette décision modificative, compte tenu de son importance, n'ait pas fait l'objet d'une présentation préalable en commission des finances.
La vice-présidente indique que la situation est avant tout liée au décalage de perception du FCTVA. Elle regrette que ce dossier, faute de temps, n'ait pas pu être soumis au préalable à la commission finances, mais souligne que la collectivité ne pouvait prendre le risque de ne pas être en mesure de payer les salaires. Dans ce contexte, elle précise que les marges de manœuvre étaient très limitées et que cette décision s'imposait pour répondre aux besoins immédiats de trésorerie.
Le Président reconnaît l'intérêt de cette remarque mais explique que les tensions de trésorerie imposaient de prendre rapidement certaines décisions.

Délibération n°2026-127

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix POUR et 1 ABSTENTION (Clémentine THIRANT (Francheville)) des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget général 74300 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-10222-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €
R-1322-CITE VINS-633 : CITE DES VINS	0.00 €	0.00 €	305 000.00 €	0.00 €
R-1323-CITE VINS-633 : CITE DES VINS	0.00 €	0.00 €	245 000.00 €	0.00 €
R-1328-CITE VINS-633 : CITE DES VINS	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
R-13461-CITE VINS-633 : CITE DES VINS	0.00 €	0.00 €	245 000.00 €	0.00 €
R-13461-FUTUR SIEGE -020 : FUTUR SIEGE	0.00 €	0.00 €	216 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	1 111 000.00 €	0.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	310 000.00 €
R-1641-028 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
R-1641-FUTUR SIEGE -020 : FUTUR SIEGE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	860 000.00 €
D-2031-281 : Frais d'études	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-633 : Frais d'études	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-FUTUR SIEGE -020 : FUTUR SIEGE	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21735-CITE VINS-633 : CITE DES VINS	1 256 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 256 000.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 301 000.00 €	550 000.00 €	1 711 000.00 €	960 000.00 €
Total Général		-751 000.00 €		-751 000.00 €

3. Emprunt : choix de l'établissement bancaire

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a étudié l'opportunité de réaliser un emprunt de 850 000 € auprès d'un établissement bancaire pour financer des projets dans les domaines de la voirie (dont travaux d'ouvrages d'art), de l'enfance et jeunesse (création d'un site d'Actions Educatives et Sociales à Voiteur), du tourisme (changement de la chaudière dans un gite de groupe) et de l'administration (travaux du siège de la CCBHS).
La consultation a été lancée le 4 août 2026 pour une réponse le 2 septembre 2026.
6 établissements bancaires ont été consultés : Crédit agricole, Crédit mutuel, Caisse d'épargne, Banque Populaire, La Banque postale, L'agence France Locale.

La meilleure offre de financement est celle du Crédit Agricole avec un taux fixe de 3.75 % pour une durée de 15 ans. Les frais de dossier sont de 850€.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec un établissement bancaire.

Remarques

La vice-présidente aux finances, à la prospective et à la stratégie budgétaire propose de retenir une durée d'emprunt de 15 ans plutôt que de 20 ans, ainsi que l'offre présentant les conditions financières les plus avantageuses. Le choix proposé porte ainsi sur l'offre du Crédit Agricole, assortie d'un taux fixe de 3,75 % sur 15 ans. Elle précise que le remboursement de l'emprunt ne débutera qu'en 2027.

Interrogée sur l'absence de consultation de la Banque des Territoires, le Président indique que celle-ci sera sollicitée ultérieurement dans le cadre d'une réflexion globale portant sur le financement de l'ensemble des projets de la prochaine mandature.

Le Président quitte la salle et ne prend donc pas part au vote.

Délibération n°2026-128

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix POUR et 2 ABSTENTION (Clémentine THIRANT (Francheville) et Sylvie BONNIN (Chapelle Voland) des votants (Stéphane LAMBERGER quitte la salle)

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant : 850 000€
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3.75 %
- Périodicité : annuel
- Frais de commissions : 850 €
- APPROUVE le tableau des amortissements ci-joint ;

Procès-verbal

- AUTORISE le Président à signer le contrat et tout document se rapportant à ce sujet.

4. FPIC : répartition dérogatoire

Par courriel en date du 24 juillet 2026, la Préfecture nous informe des résultats de répartition du FPIC 2026.

Le FPIC, Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, créé en 2012, est le principal mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal en France. Son rôle est de corriger les inégalités de richesse fiscale entre les collectivités territoriales :

-Prélèvement : une fraction des ressources fiscales est prélevée sur les intercommunalités (EPCI) et les communes jugées les plus favorisées (ayant un potentiel financier élevé).

-Reversement : ces sommes sont redistribuées aux intercommunalités et communes considérées comme plus défavorisées.

L'échelon de référence pour calculer et répartir le FPIC est l'ensemble intercommunal (qui associe un EPCI et ses communes membres).

La CCBHS n'a plus perçu le FPIC depuis 2020.

En 2026, elle va percevoir un FPIC (répartition de droit commun) de 278 658 €. La part communale 2026 du FPIC (répartition de droit commun) est de 205 481 € (*Cf 4.1 Part FPIC communal de droit commun).* Ces montants FPIC n'ont pas été inscrits au BP2026 de la CCBHS et des communes.

La répartition interne entre l'intercommunalité et ses communes membres peut se faire selon le droit commun (sans délibération) ou via une répartition dérogatoire libre encadrée par la loi (délibération à la majorité des 2/3 des conseillers).

Les règles de répartition dérogatoire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont encadrées par les articles L2336-3 et L2336-5 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite de la notification des montants par l'État, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois pour délibérer et modifier la répartition de droit commun (qui se base sur le coefficient d'intégration fiscale - CIF et le potentiel financier) :

- **Dérogation à la majorité des deux tiers (Majoration/minoration de 30 % max) :** le conseil communautaire vote à la majorité des deux tiers pour répartir librement le prélèvement ou le reversement entre l'EPCI et ses communes membres, sans s'écarter de plus de **30 % / +/- 30 %** par rapport à la répartition de droit commun.
- **Répartition libre (Unanimité ou accord global) :** une répartition totalement libre peut être adoptée soit par décision unanime du conseil communautaire, soit par un vote à la majorité

des deux tiers du conseil communautaire à condition d'être ensuite approuvée à l'unanimité (ou par tous les conseils municipaux des communes membres selon les cas de figure.

Le bureau communautaire du 3 septembre 2026 propose une répartition dérogatoire qui augmente de 22% la part intercommunale du FPIC par rapport à la répartition de droit commun. Cela représente une diminution de 30% de la part communale. Le bureau communautaire propose d'utiliser cette enveloppe supplémentaire afin d'investir dans le développement économique du territoire à travers des actions qui seront proposées en commission développement économique (*Cf 4.2 Part FPIC communal répartition dérogatoire).*

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, d'approuver la répartition du FPIC de manière dérogatoire à la majorité des deux tiers.

Remarques

La vice-présidente aux finances, à la prospective et à la stratégie budgétaire propose d'opter pour une répartition dérogatoire, permettant d'augmenter la part attribuée à la Communauté de communes.

Elle explique que cette proposition répond notamment :

- *à l'augmentation des charges des compétences supportées par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences ;*
- *à la recherche d'un effet de levier plus important à l'échelle communautaire.*
- *au bénéfice indirect pour les administrés. Les ressources attribuées à l'intercommunalité bénéficient à l'ensemble des habitants du territoire en permettant de financer des équipements structurants et des actions de développement économique, dont l'ampleur pourrait dépasser les capacités financières d'une commune prise isolément.*
- *à la volonté d'affecter la ressource supplémentaire au développement économique du territoire. L'objectif annoncé consiste à flécher les moyens supplémentaires ainsi dégagés vers des dispositifs d'aide aux entreprises locales, dont les modalités seraient travaillées par la commission compétente avant d'être soumises au Conseil communautaire.*

La vice-présidente aux finances, à la prospective et à la stratégie budgétaire souligne que la Communauté de communes doit faire face à une diminution de certaines ressources en 2026, comme indiqué précédemment, notamment au titre du FCTVA et de la DETR, ainsi qu'à une perspective de baisse de la CFE l'an prochain. Elle rappelle que la préservation de la situation financière de la Communauté de communes est essentielle pour maintenir sa capacité à porter les projets structurants du territoire.

Procès-Verbal

Elle indique que le FPIC bénéficie au territoire au regard de différents critères, notamment son potentiel financier et son niveau d'intégration fiscale. Elle souligne que la Communauté de communes exerce des compétences importantes, telles que le développement économique, le périscolaire, le PLUi ou encore la voirie, dont le reste à charge tend à augmenter. Dans ce contexte, elle considère qu'une répartition dérogatoire du FPIC, attribuant une part plus importante à la Communauté de communes, permettrait de tenir compte du poids des compétences qu'elle exerce.
L'effort demandé aux communes représenterait globalement 60 000 €, soit une moyenne d'environ 1 100 € par commune, avec des montants variables selon les communes. La vice-présidente estime que, pris individuellement, cet effort reste limité pour les budgets communaux, tandis que sa mutualisation à l'échelle intercommunale permettrait de dégager une capacité d'action supplémentaire significative. Elle propose que ces 60 000 € supplémentaires soient affectés au développement économique, notamment à la mise en place d'aides à l'investissement en faveur des entreprises du territoire. Ces crédits pourraient également permettre de rechercher un effet de levier auprès de partenaires financiers, notamment de la Région.
Au-delà de la seule répartition du FPIC, l'enjeu est de construire un pacte financier fondé sur la solidarité et la responsabilité partagée. L'objectif n'est pas d'opposer les finances des communes à celles de la communauté de communes, mais de rechercher un équilibre permettant à chacun de conserver des capacités d'action.

Sylvie BONNIN (Chapelle Voland) estime que, compte tenu de l'importance du montant global du FPIC, qui s'élève à 484 000 €, la proposition aurait mérité d'être examinée préalablement par la commission finances. Elle considère que les différentes ressources et relations financières entre la Communauté de communes et les communes sont liées et qu'une réflexion sur un éventuel pacte financier et fiscal devrait être conduite à partir de l'ensemble des données disponibles.
La vice-présidente précise que la notification du FPIC intervient tardivement, généralement autour du 15 août, ce qui rend difficile la réunion de la commission finances dans les délais impartis. Elle indique également que la Communauté de communes se situe à la limite des critères d'éligibilité au FPIC et pourrait ne plus en bénéficier l'année prochaine. Elle rappelle que la décision proposée porte uniquement sur l'exercice 2026.
Le Président indique que cette proposition a été examinée favorablement et à l'unanimité par le Bureau communautaire. Il considère qu'elle s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que dans les orientations retenues en matière de développement économique.

Procès-verbal

Plusieurs élus interrogent néanmoins la justification du recours à une répartition dérogatoire par rapport à la répartition de droit commun. Ils souhaitent également disposer d'une présentation plus précise des actions de développement économique qui seraient financées par cette ressource supplémentaire.

Daneil SEGUT (Hauteroche) rappelle que la Communauté de communes a progressivement pris en charge des compétences dont les dépenses et le reste à charge ont augmenté. Le Président confirme que les moyens supplémentaires dégagés ont vocation à être investis dans le tissu économique local, les dispositifs précis devant être travaillés avant leur mise en œuvre.

Le Président estime par ailleurs nécessaire d'engager une réflexion plus globale sur les relations financières entre la Communauté de communes et ses communes membres, notamment sur la répartition des ressources, les attributions de compensation, les investissements et la mutualisation. Il souligne l'intérêt de disposer d'une vision à moyen et long terme afin d'éviter de reposer chaque année les mêmes questions.

Enfin, il rappelle que les communes et la Communauté de communes doivent être considérées comme des partenaires poursuivant un objectif commun : le développement et l'attractivité du territoire. Selon lui, la capacité financière de l'intercommunalité contribue directement à sa capacité à investir, à accompagner les communes et à soutenir les projets locaux.

Délibération n°2026-129

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix POUR, 8 voix CONTRE (Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland), Clémentine THIRANT (Francheville), Evelyne DIGONNAUX(La Chaux-en-Bresse), Karine MYOTTE-DUQUET (Le Villey), Claudie MANSION (Nevy-sur-Seille), Frédéric LAMY (Quintigny), Danielle LIVROZET (Ruffey-sur-Seille), Denis BACHELEY (Saint Lamain) et 4 abstentions (Michel PONTIROLI (Arlay), Robert PELISSARD (Foulenay), Antoine MARCHAL (Ruffey-sur-Seille) et Jean Noel CHATEAU (Vers-sous-Sellières)

- **ACCEPTE**, en ce qui concerne le FPIC 2026, d'opter pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3

- **PREND NOTE** que la communauté de communes touchera la totalité de sa part 278 658€ et un montant de 30 % de reversement de la part de ses communes membres (61 639€), soit un montant total de 340 297 € (cf annexe ci jointe) ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la fiche de répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal, la fiche de répartition du

FPIC entre communes membres ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Développement économique, Innovation et Numérique

5. CFE : modification des bases et du taux

Dans le cadre des échanges concernant la cotisation foncière des entreprises entre la collectivité et les représentants des professionnels (collectif, unions commerciales), plusieurs réunions ont été organisées et un groupe de travail s'est structuré, avec représentants élus et du secteur privé.

Lors de la dernière réunion de ce groupe de travail en date du 09/07/2026, la CCBHS a fait une dernière proposition avec des bases modifiées, ainsi que l'engagement ne pas modifier les bases mini et le taux (hors évolution nationale) pendant une période de 3 ans.

Pour rappel, l'actuel tableau des bases mini voté en 2024 pour 2025 est le suivant :

Tranche	Base mini	Taux	Nbre contribuable	Montant total
<10000	583	19,93%	78	9 063 €
<32600	1035	19,93%	212	43 730 €
<100000	2200	19,93%	252	110 492 €
<250000	4056	19,93%	178	143 888 €
<500000	5793	19,93%	95	109 682 €
>500000	7533	19,93%	110	165 146 €
cfe pas mini	4936090	19,93%		983762,737
		cfe totale 2027		1 565 763,98 €

Le tableau de la dernière proposition de la CCBHS est le suivant (nota, les taux pourront légèrement évoluer selon la règlementation en vigueur, suivant décret annuel) :

Tranche	Base mini	Taux	Nbre contribuable	Montant total	Montant payé par le contribuable	Montant payé par mois	% CA	montant cfe 2024	écart entre les tranches	Montant payé en 2025	écart 2025/2027
<10000	583	21,29%	78	9 681,4 €	124,1	10,3	1,24	111,0	0	116	-8,1
<32600	1100	21,29%	212	49 648,3 €	234,2	19,5	0,72	197,0	110,1	208	-26,2
<100000	1620	21,29%	252	86 914,3 €	344,9	28,7	0,34	279,0	110,7	438	93,1
<250000	2620	21,29%	178	99 288,0 €	557,8	46,8	0,22	272,6	212,9	808	250,2
<500000	3620	21,29%	96	73 216,3 €	770,7	64,2	0,15	239,0	212,9	1152	381,3
>500000	4620	21,29%	118	108 195,8 €	983,6	82,0	0,2	236,0	212,9	1501	517,4
cfe pas mini	4936090	21,29%			1050893,6						
		cfe totale 2027	total	1 477 837,7 €							

En réponse, le collectif a transmis de son côté sa propre proposition

Tranche	Base mini	Taux	Nbre contribuable	Montant total
<10000	579	21,29%	78	9 615 €
<32600	1100	21,29%	212	49 648 €
<100000	1650	21,29%	252	88 524 €
<250000	1741	21,29%	178	65 977 €
<500000	1924	21,29%	95	38 914 €
>500000	2154	21,29%	110	50 445 €
cfe pas mini	4936090	21,29%		1050893,6
	CFE totale 2027			1 354 016,00 €

En tenant compte des échanges du groupe de travail formé, et des engagements pris par la CCBHS, il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider la nouvelle base mini et l'augmentation du taux de CFE.

Remarques

Antoine MARCHAL (Ruffey-sur-Seille) demande si des remarques ont été formulées sur les propositions présentées par le collectif.

Le Président rappelle que la proposition de la CCBHS repose sur une recherche d'équité et de progressivité entre les entreprises et les territoires concernés.

Sylvie BONNIN (Chapelle Voland) souligne que la mesure envisagée représenterait environ 100 000 € de recettes en moins pour la communauté de communes. Elle s'interroge également sur les éventuelles conséquences de cette diminution de ressources sur le FPIC.
La vice-présidente aux finances indique que la baisse de la CFE, sur le territoire, va peut-être faire perdre le FPIC.
Karine MYOTTE-DUQUET (Le Villey) indique avoir été destinataire d'un courrier du collectif et demande s'il ne serait pas opportun d'organiser un véritable échange avec ses représentants.
Le Président rappelle que plusieurs temps d'échanges et groupes de travail ont été organisés. Il souligne que les différentes propositions ont été étudiées et que certaines ont conduit à faire évoluer la position de la collectivité par rapport à la première délibération qui a été prise.
Il considère néanmoins que la proposition aujourd'hui portée par la CCBHS constitue une solution juste et équilibrée. Il rappelle que les décisions relatives à la politique communautaire relèvent des élus de la CCBHS, dans le cadre des différentes commissions et instances communautaires.
Karine MYOTTE-DUQUET (Le Villey) interroge sur la possibilité d'une compensation, notamment sous la forme de subventions.
Le Président rappelle que le premier engagement pris porte sur le FPIC.
Robert PELLISSARD (Foulenay) fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences de l'évolution de la CFE sur certains commerces et au risque de fermeture de certaines activités. Il évoque que le collectif s'est inspiré du dispositif mis en œuvre par ECLA.
Le Président estime que la réflexion doit également porter sur les moyens permettant de dynamiser l'économie locale, notamment en favorisant, chaque fois que cela est possible, le recours aux entreprises et artisans du territoire. Il invite les élus à réfléchir aux leviers susceptibles de soutenir concrètement l'activité économique locale.
Le vice-président au développement économique souligne à ce titre l'intérêt de disposer de moyens financiers permettant d'accompagner les entreprises et les nouvelles installations. Il rappelle qu'une enveloppe de 60 000 € sera mise en place grâce à l'augmentation de la part de FPIC revenant à la CCBHS et qui sera destinée à soutenir les entreprises du territoire. Il souligne que l'aide apportée par la CCBHS permet de démultiplier les financements complémentaires et cite l'exemple de la fromagerie de Lavigny à qui la CCBHS a aidé à hauteur de 10 000 € et qui a pu au final mobiliser des financements complémentaires de la Région à hauteur de 200 000 €.
Délibération n°2026-130

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 54 voix POUR, 6 CONTRE (Jérémy PANOUILLOT (Champrougier) ayant pouvoir de Serge GREVY (Chemenot), Robert PELLISSARD (Foulenay), Evelyne DIGONNAUX (La Chaux en Bresse), Karine MYOTTE-DUQUET (Le Villey), Cécile GOILLOT (Sergenaux)), et 3 ABSTENTION (Clémentine THIRANT (Francheville), Frédéric LAMY (Quintigny, Arnaud RICHARD (Les Deux Fays)) des votants :

- **DECIDE** de retenir une nouvelle base pour l'établissement de la cotisation minimum

- FIXE le montant de cette base à 583 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 €
- FIXE le montant de cette base à 1100 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32600 €
- FIXE le montant de cette base à 1620 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- FIXE le montant de cette base à 2620 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- FIXE le montant de cette base à 3620 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- FIXE le montant de cette base à 4620 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- FIXE le taux à 21.29% pour l'ensemble des contribuables, sous réserve et en attente de la règlementation nationale
- DIT ne pas faire évoluer les taux et les bases minimum concernant la CFE pour ce qui est du ressort de l'EPCI (hors évolution nationale) pendant trois années.

Tourisme, Attractivité territoriale et projet Grand Site

6. Projet Grand Site de France – Élaboration d'un guide de recommandations architecturales et paysagères : projet de convention avec CAUE

La Communauté de communes Bresse Haute Seille, désignée structure coordinatrice, gestionnaire du futur Projet Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura », a élaboré un programme d'actions 2025-2029 validé à l'unanimité des présents en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 22 mai 2025 puis en commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) le 16 janvier 2026.

A ce titre, le Ministère en charge de la transition écologique et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté attribuent une somme globale de 100 000 € maximum/an au Projet Grand Site de France pour cofinancer des actions essentiellement en lien avec les thématiques « paysage » et « animation territoriale ».

Dans l'axe 2 « Une mosaïque paysagère à maintenir et valoriser » du programme d'actions 2025-2029, un des objectifs est de préserver la qualité paysagère du territoire concerné, avec en déclinaison notamment l'action 2.1.3 « Créer une charte architecturale et paysagère »(*Cf.6.1. Fiche action 2.1.3 du plan d'action 2025-2029*). Cette action est intégrée à la demande de financement 2026 validée par le conseil communautaire le 18 mai 2026 (délibération CC n°2026-094).

Les paysages construits du Grand Site font appel à des matériaux locaux et identitaires. Toutes les communes sont touchées par le vieillissement des aménagements et des bâtiments, et confrontées à des enjeux de rénovation et de transition énergétique. Le recours à des matériaux de construction standardisés, sans souci de cohérence entre les opérations, entraîne souvent une lente dégradation de la qualité paysagère et architecturale.

L'action 2.1.3 « Créer une charte architecturale et paysagère », inscrite au programme d'actions 2025-2029 du Projet Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura, vise à créer en 2026-2027 un guide de recommandations architecturales et paysagères afin de préconiser notamment des mesures d'intégration paysagère des nouvelles constructions ou des projets d'extension du bâti, et d'accompagner les porteurs de projets dans leurs projets de rénovation énergétique du bâti au vu des spécificités paysagères.

Un groupe de travail, composé d'élus du territoire concerné, a travaillé à la définition plus précise du besoin et des éléments à faire ressortir dans un guide de recommandations architecturales et paysagères pour le PGSF « Vignobles et Reculées du Jura ».

Le CAUE du Jura, consulté sur la base des échanges du groupe, propose pour la mise en œuvre de cette action un « accompagnement sur les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en complément de l'élaboration de ses documents de planification », ceci pour notamment :

1/ Une analyse architecturale et paysagère du territoire du PGSF ;

2/ La réalisation d'un document général présentant les caractéristiques et les enjeux du territoire :

- Une fiche par commune du Grand Site : informations sur la commune, périmètre de protection, etc. ;
- Une fiche dédiée aux procédures et démarches à suivre selon les projets ;
- Des fiches thématiques illustrées (architecture, matériaux, abords paysagers, etc.) ;
- Des supports pédagogiques destinés à sensibiliser les différents publics.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE impliquera un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée. Cf. convention proposée est jointe à la notice.

Le CAUE assumera sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Le CAUE sollicite la CCBHS pour une participation volontaire et tarifaire inférieure au coût du marché, d'un montant de 6 000€ au titre d'une contribution générale à l'activité de la structure.

Procès-Verbal

Les ateliers de concertation afférents feront l'objet d'une autre dépense à hauteur de 200 € par atelier.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'

- ***APPROUVER** la proposition de convention CAUE/CCBHS nommée « Convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage – 419/CAUE-CCBHS-07/2026 » pour l'élaboration d'un guide de recommandations architecturales et paysagères à l'échelle du Projet Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura » cf.6.2. projet de convention CAUE/CCBHS ;*
- ***ACCEPTER** de verser une participation d'un montant de 6 000 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, ainsi que 200 € par ateliers de concertation qui seront effectués dans ce cadre ;*
- ***PRENDRE NOTE** de l'adhésion de la CCBHS au CAUE du Jura pour l'année 2026 ;*

Délibération n°2026-131

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la proposition de convention CAUE/CCBHS nommée « Convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage – 419/CAUE-CCBHS-07/2026 » pour l'élaboration d'un guide de recommandations architecturales et paysagères à l'échelle du Projet Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura », ci jointe ;
- ACCEPTE de verser une participation d'un montant de 6 000 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, ainsi que 200 € par ateliers de concertation qui seront effectués dans ce cadre ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026 2-PGSF du budget général ;
- PREND NOTE de l'adhésion de la CCBHS au CAUE du Jura pour l'année 2026 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

7. Maison des étangs : avenant à la convention de gestion et d'animation

Situés sur la commune de Sergenaux, à proximité de la commune de Les-Deux-Fays au Nord du territoire Bresse Haute Seille, le gîte « Maison des Étangs » est un Etablissement Recevant du Public (ERP) faisant l'objet d'une convention de gestion des activités suivantes au sein du gîte de groupe : communication et réservations, accueil des visiteurs et entretien des équipements.
Le conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, approuve le projet de convention de gestion et d'animation de la « Maison des Etangs » avec la société Le Meix pour une durée fixée à 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 renouvelable une fois 2 ans.

Le Code du tourisme permet d'encadrer et de définir différentes formes d'hébergement touristique, tandis que le Code de la construction et de l'habitation et la réglementation ERP déterminent le classement d'un bâtiment en fonction de sa vocation, de la nature des activités exercées et des

Procès-Verbal

conditions d'accueil du public. Ainsi, un établissement peut être présenté ou exploité commercialement comme un « gîte de groupe » tout en étant, sur le plan réglementaire, soumis à un classement ERP correspondant à son activité réelle.

Dans le cas présent, en tant qu'ERP de type principal R – établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances avec hébergement – avec activité secondaire de type N – restaurants et débits de boissons – en 4e catégorie établissement est soumis à des visites périodiques de la commission de sécurité, selon la périodicité prévue par la réglementation en fonction de son type et de sa catégorie.

Lors de ces visites, la commission de sécurité vérifie notamment que les conditions d'exploitation de l'établissement restent conformes aux prescriptions réglementaires applicables. Le contrôle porte notamment sur les conditions de sécurité incendie, les dispositifs d'alarme et de secours, les conditions d'évacuation, les installations techniques, les moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que les documents et vérifications réglementaires nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

La commission examine ainsi si les conditions d'accueil du public et, plus particulièrement, les conditions d'hébergement permettent d'assurer la sécurité des occupants. À l'issue de la visite, elle formule un avis sur la poursuite de l'exploitation de l'établissement, qui peut notamment être favorable ou défavorable, et ses observations sont consignées dans un procès-verbal.

Cet avis constitue un élément essentiel de la procédure administrative : l'autorité administrative compétente prend ensuite la décision concernant l'ouverture ou la poursuite de l'exploitation de l'ERP, en tenant compte de l'avis de la commission de sécurité et du respect des prescriptions réglementaires. Selon les compétences exercées, cette procédure implique notamment la commune et les services de l'État, sous l'autorité du maire et, le cas échéant, du préfet.

Lors des précédentes visites de la Commission de sécurité (Ex. 24/05/2023), une tolérance avait été accordée concernant l'absence de surveillance permanente de l'établissement pendant la présence du public. Cette situation avait été expressément mentionnée dans les procès-verbaux des précédentes commissions de sécurité et avait ainsi permis la poursuite de l'exploitation de l'établissement dans ces conditions.

À l'occasion de la nouvelle visite de la Commission de sécurité du 15/06/2026, cette tolérance n'a toutefois pas été reconduite. La Commission a rendu un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, considérant que les conditions actuelles d'exploitation ne permettent pas de garantir une évacuation rapide et sûre des personnes présentes dans l'établissement, conformément aux exigences de l'article R. 143-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette évolution de l'avis de la Commission de sécurité ne signifie pas que l'ensemble du bâtiment ou de ses équipements présente des non-conformités. Il convient au contraire de préciser que les différents équipements et installations techniques concourant à la sécurité du bâtiment font l'objet des contrôles, vérifications et opérations d'entretien réglementaires. Ces éléments techniques de sécurité ne constituent donc pas le motif de l'avis défavorable formulé lors de cette nouvelle visite.

Afin de permettre la poursuite de l'activité et l'accueil des usagers au sein de l'ERP, une gestion associative du site est mise en place. L'association EVENTS MEIX crée le 21 juillet 2026, portée par la société Le Meix, assure la gestion des locations et de l'accueil des usagers. Lors de leur réservation, les utilisateurs deviennent membres de l'association et bénéficient d'une formation aux consignes et gestes de sécurité, dispensée par le représentant de la société Le Meix. La société Le Meix confie à l'association Events Meix la formation à la sécurité incendie ainsi que l'application du règlement intérieur. Une convention ainsi qu'un règlement d'usage précisent les modalités de fonctionnement de ce dispositif et sont annexés au présent avenant. Cette organisation ne modifie ni ne remet en cause les engagements pris entre la CCBHS et la société Le Meix dans le cadre de la convention existante. Par le présent avenant, la CCBHS prend acte et atteste que la gestion des locations de l'établissement, la formation aux consignes de sécurité, l'application du règlement intérieur, le suivi quotidien du site ainsi que le signalement des incidents sont désormais assurés par l'association Events Meix, portée par la société Le Meix. (*cf. 7.1. Convention de gestion et animation gite maison des étangs, 7.2.avenant à la convention de gestion et d'animation de la « Maison des Étangs »et 7.3. 7.3. Maison des Etangs - Recepisse création association*)

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, d'approuver l'avenant à la convention de gestion et d'animation de la « Maison des Étangs » afin de permettre la poursuite de l'activité et l'accueil des usagers au sein de l'ERP.

Remarques

Des élus expriment leurs inquiétudes concernant les mesures de sécurité proposées, qui doivent permettre d'assurer la continuité de l'activité et l'accueil des usagers au sein de l'ERP.
Le Président indique que cette délibération prend uniquement acte que la société Le Meix souhaite travailler avec une association pour ce qui est de la location du gîte. Il souligne néanmoins que non seulement cette organisation doit recevoir l'aval de la Préfecture et de la commission de sécurité, mais qu'il se réserve par ailleurs le droit de ne pas signer l'avenant si le montage administratif proposé par la société Le Meix devait se traduire par un risque juridique pour la communauté de communes. Il indique que les services de la collectivité vont examiner les incidences juridiques avant tout engagement.

Délibération n°2026-132

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 45 voix POUR, 1 voix CONTRE (Pascal OUTHIER (Menetru le Vignoble)), et 17 ABSTENTION (Véronique VERBEECK (Bonnefontaine), François JACQUENOD (Bois de Gand) ayant reçu pouvoir de Christopher CORNU (Chaumergy), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier) ayant reçu pouvoir de Serge GREVY (Chemenot, Stéphane GLENADEL- (Frontenay), Robert PELLISSARD (Foulenay), Jérémy GUERRIN (Le Louverot), Karine MYOTTE-DUQUET (Le Villey), Arnaud RICHARD (Les Deux Fays), Marie-Odile

MAINGUET (Montain), Antoine MARCHAL (Ruffey sur Seille), Danielle LIVROZET (Ruffey sur Seille), Cécile GOILLOT (Sergenaux), Pascal CERESA (Sergenon), Corinne LINDA (Voiteur), Jérémie CATTEAU (Voiteur) des votants :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention de gestion et d'animation de la « Maison des Étangs » avec la société Le Meix, ci-joint ;
- PREND NOTE que cet avenant modifie l'article 3 « engagement de la société le Meix « et plus particulièrement les dispositions de l'article 3.2 « ressource humaines et financières » de la convention
- PREND NOTE que la gestion des locations de l'établissement, la formation aux consignes de sécurité, l'application du règlement intérieur, le suivi quotidien du site ainsi que le signalement des incidents sont désormais assurés par l'association Events Meix, portée par la société Le Meix.
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Environnement, transition écologique et aux mobilités

8. Espace de loisirs Bresse Haute Seille « Le grand lac » : avenant à la convention de gestion -accueil, animation et séjour autour de la pêche

La société Évasion Pêche Jura a remporté l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé à l'été 2024 pour l'exploitation du Grand Lac de l'espace de loisirs Bresse Haute Seille à Desnes.
Une activité de pêche de loisirs a été développée sur le site dès l'année 2025, via une convention de gestion « Le Grand Lac » : Accueil, Animation et Séjour autour de la Pêche Touristique 2025-2029, validée par le conseil communautaire le 19 décembre 2024 (délibération n°2024-151). Cette convention concerne l'exploitation du Grand Lac, entité de l'espace de loisirs Bresse Haute Seille.

Une proposition d'avenant a été rédigée pour permettre, via l'activité de pêche de loisirs no-kill développée par la société Évasion Pêche Jura - exploitant du Grand Lac - de mieux gérer la fréquentation humaine sur l'Écopôle, espace naturel sensible également entité de l'espace de loisirs (*Cf. 8.1. Convention de partenariat_ Espace de loisirs BHS_Grand Lac_Destination pêche et séjour touristique ; 8.2. Avenant n1 : surveillance partagée de l'Ecopole*).
Entre autres, l'avenant permettra :

- la création d'un poste de pêche fixe en lisière de l'Écopôle afin que l'occupant puisse, durant son activité de loisirs limitée et encadrée, alerter l'exploitant en cas d'activités suspectes ou interdites sur cet espace naturel sensible, notamment : la pêche non encadrée, la baignade, le campement et les feux de camp ;
- la mise en place d'une vidéosurveillance sur l'Écopôle avec un droit d'exploitation pour Évasion Pêche Jura.

Procès-verbal

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion « Le Grand Lac » : Accueil, Animation et Séjour autour de la Pêche Touristique 2025-2029 (Cf. 8.1. Convention de partenariat_ Espace de loisirs BHS_Grand Lac_Destination pêche et séjour touristique ; 8.2. Avenant n1 : surveillance partagée de l'Ecopole).

Remarques

Michel TROSSAT (Passenans) indique être opposé à la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance.

Le vice-président à l'environnement, à la transition écologique et aux mobilités précise que l'objectif de ce dispositif est avant tout de préserver l'activité de pêche et de protéger les lieux.

Danielle LIVROZET (Ruffey-sur-Seille) s'interroge sur l'impact financier de cette mesure pour la CCBHS.

L'article 2 « engagement de la CCBHS » de l'avenant n°1 à la convention de gestion « Le Grand Lac » : Accueil, Animation et Séjour autour de la Pêche Touristique 2025-2029, prévoit que

« la CCBHS, propriétaire du site s'engage à :

- *Assumer l'installation et la maintenance de caméras de surveillance sur l'Écopôle. Les frais d'abonnement au service de télésurveillance seront également assurés par la CCBHS » ;*

Par ailleurs l'article 3 du même avenant stipule

« la société Évasion Pêche Jura exploitant le site de la CCBHS s'engage à :

- *Assurer la création d'un poste de pêche en bordure de l'Écopôle, avec les règles d'usage... »*

Délibération n°2026-133

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix POUR et 2 ABSTENTION (Claudie MANSION (Nevy sur Seille) et Michel TROSSAT (Passenans)) des votants :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention de gestion « Le Grand Lac » : Accueil, Animation et Séjour autour de la Pêche Touristique 2025-2029, ci joint ;
- PREND NOTE du projet d'installation d'un système de vidéosurveillance sur l'Écopôle à court terme ;
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Développement culturel, animation du territoire et patrimoine

9. Médiathèque : avenant à la convention de participation au portail départemental de lecture publique JuMEL

Le portail Jumel fédère l'ensemble des catalogues informatisés du réseau départemental. Il est piloté par la Médiathèque départementale, et il permet aux usagers de demander des documents appartenant à d'autres bibliothèques/médiathèques que la leur, et leur acheminement par navette plurimensuelle dans chaque médiathèque locale. JUMEL offre aussi depuis 2009 aux abonnés des

médiathèques jurassiennes, l'accès à des ressources en ligne dans de nombreux domaines : presse, musique, cinéma, autoformation, livres numériques, ... Cette offre numérique est financée par le Département et par une participation des collectivités au prorata du nombre d'habitants (Données INSEE : pour BHS 1915.20 € annuels (basée sur 19152 habitants). Elle est régulièrement renouvelée et enrichie par de nouvelles plateformes.

Ce catalogue collectif permet de valoriser les ressources de chaque bibliothèque participante tout en limitant les budgets d'acquisition en s'appuyant sur le principe de mutualisation. Les abonnés ont accès gratuitement à un très grand nombre de documents appartenant à d'autres bibliothèques que la leur.

Une convention de partenariat avec le département dans le cadre du portail Jumel a été signée le 26 septembre 2023 pour une durée de 4 ans. Le Département propose un avenant à cette convention *(cf9.2. Avenant à la convention juMEL)*.

La signature de cet avenant permettra de déclencher le paiement du montant dû au Département par la communauté de communes Bresse Haute Seille afin de bénéficier des services et des ressources numériques. Le coût annuel est basé sur le nombre d'habitants de la collectivité soit 1 915.20 € et comprend l'abonnement aux ressources numériques.

Cette participation de la CCBHS au catalogue collectif permettra aux habitants une consultation simultanée des catalogues des bibliothèques informatisées du Jura et en tant qu'abonnés du réseau médiathèque Bresse Haute Seille la possibilité d'emprunter des documents d'une autre bibliothèque. Les abonnés auront également accès à une offre diversifiée de ressources électroniques.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver l'avenant à la convention Jumel. (cf 9.1. Convention de partenariat pour la mise en réseau dans le cadre de Jumel-signée ; 9.2. Avenant à la convention juMEL).

Délibération n°2026-134

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention de participation au portail départemental de lecture publique JuMEL et à l'acquisition de ressources numériques en ligne, ci-joint ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont votés au budget prévisionnel 2026 du budget général,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Procès-verbal

Enfance et services éducatifs

10.SAAD ADMR de La Brenne : projet de convention pour la livraison de repas

La Communauté de communes a en charge la gestion des accueils de loisirs périscolaires du territoire. Dans ce cadre, elle fournit les repas pour les temps d'accueil du midi.

Pour l'accueil de loisirs de Chaumergy les repas sont confectionnés par le SICOPAL et livrés par le SAAD ADMR de la Brenne.

Il convient de valider la convention de livraison des repas.

Il vous est demandé, après en avoir délibéré de

- *Approuver le projet de convention de livraison des repas à l'accueil de loisirs périscolaires de Chaumergy par le SAAD ADMR de la Brenne*
- *Valider le prix de cette prestation pour l'année 2026 fixé à 8,50 € par jour de livraison.*
- *Autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier (Cf.11.Convention de livraison de repas à l'accueil de loisir de Chaumergy avec le SAAD ADMR de la Brenne.)*

Délibération n°2026-135

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention de participation au portail départemental de lecture publique JuMEL et à l'acquisition de ressources numériques en ligne, ci-joint ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont votés au budget prévisionnel 2026 du budget général,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Accueil de loisirs périscolaire à Commenailles : rénovation d'un bâtiment

La commune de Commenailles dans le cadre de son projet de revitalisation du centre bourg souhaite rénover le bâtiment dit « Ridet » qui accueille actuellement le fablab et pourrait accueillir la salle d'activité périscolaire également.

Un état des bâtiments Enfance a été mené sur la précédente mandature, classant le lieu d'accueil à Commenailles dans les priorités.

Actuellement, les activités se déroulent sur différents lieux en fonction des temps d'activités entre le matin, le midi et le soir. Ainsi, l'accueil de loisirs de Commenailles utilise une salle du bâtiment scolaire de l'école publique de Commenailles pour les temps du matin et du soir.

Le temps du midi, l'accueil périscolaire agit auprès des enfants (de maternelle et primaire) en investissant 3 lieux :

- La salle du bâtiment scolaire

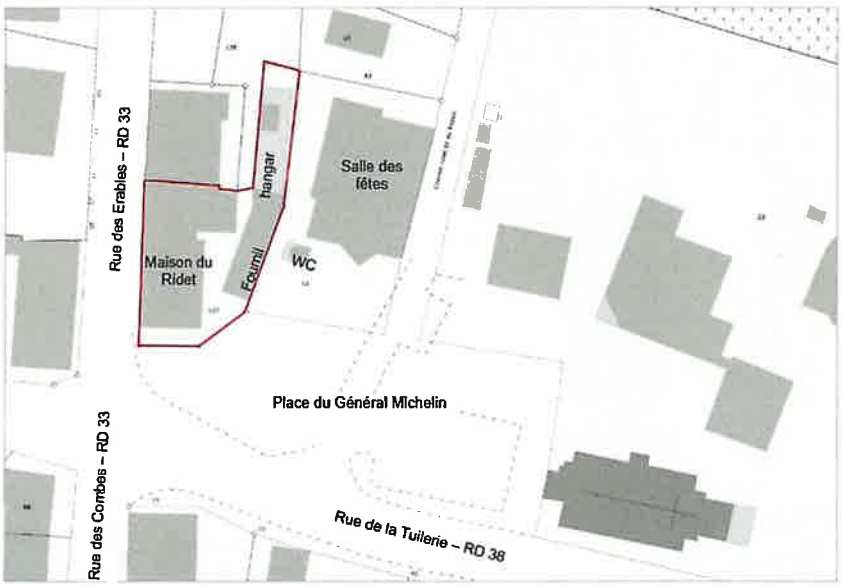
Procès-verbal

- Une salle jouxtant la maternelle de l'école
- Le réfectoire de la salle des fêtes de la commune

Rénover le bâtiment dit « Ridet » va permettre de :

- Accueillir les activités de l'accueil de loisirs périscolaire sur les temps du matin, du midi et soir. Il vise à permettre un accueil de l'ensemble des enfants sur ce site, notamment sur le temps du midi afin d'être à proximité de l'espace restauration situé à la salle des fêtes.
- Augmenter la capacité d'accueil en périscolaire par rapport à la situation actuelle (le volume horaire d'accueil des enfants est en augmentation depuis 2019, passant de 13 913 heures en 2019/2020 à 25 010 heures en 2024/2025) et répondre aux besoins de la population)

La maison Ridet est située au 5 place du Général Michelin à Commenailles. Le bâtiment fait l'angle avec la rue des Erables (RD 33) et la rue de la Tuilerie (RD 38) et se situe sur la parcelle ZP 137.



Localisation de la parcelle ZP 137 sur le plan cadastral

Les objectifs globaux :

1. Accueillir l'accueil de loisirs périscolaire

2. Réaliser trois logements type studio / F1 – 2b. rendre les combles aménageables

3 Relier la maison Ridet à la salle des fêtes par la création d'un passage couvert maintenant une perméabilité visuelle sur le jardin depuis les espaces publics de la place du Général Michelin

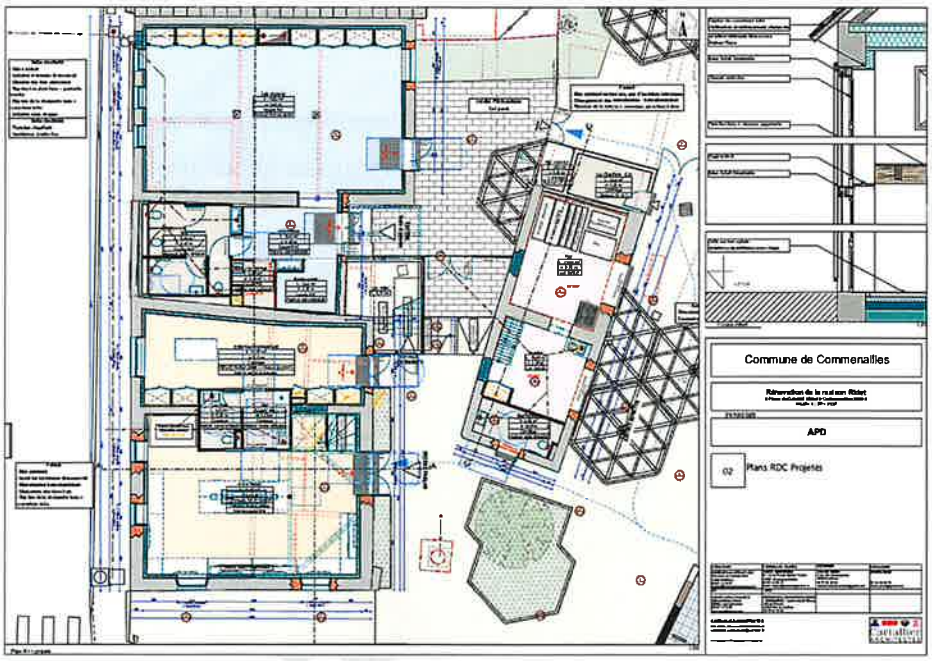
4. Créer un jardin entre la maison Ridet et la salle des fêtes

5. Accueillir le fablab pour marquer la centralité et renforcer la convivialité du bourg. Définir les aménagements d'espaces publics à proximité du bâtiment à réaliser en lien avec le service ou l'activité à implanter.

La Communes de Commenailles sera maître d'ouvrage du projet, la part du projet pour la Communauté de Communes est de 23,69 % et concerne les travaux en lien avec le point 1 – accueillir l'accueil de loisirs périscolaire.

Ce projet bâtimentaire vise à créer une surface d'environ 113 m² réparties comme suit : un hall, un espace bureau, un vestiaire et local ménage, des wc dont PMR, une salle d'activités modulables, une chaufferie commune, des aménagements extérieurs et 64 m² de cour intérieure.

Plans globaux issus de la phase APD :



Le budget prévisionnel est le suivant :

Principaux postes de dépenses (par nature/lot)	**Montant HT**	**Montant HT**	**Montant TTC**
	Projet Global	**Part CCBHS**	**Part CCBHS**
ingénerie / maîtrise d'œuvre / bureaux d'études	***270 502.03 €***	***19 224.58 €***	***23 069.50 €***
Désamiantage	27 000.00 €	***6 396.30 €***	***7 675.56 €***
Démolition - Maçonnerie	500 000.00 €	***118 450.00 €***	***142 140.00 €***
Enduits extérieurs	78 000.00 €	***18 478.20 €***	***22 173.84 €***
Aménagements paysagers	93 800.00 €	***22 221.22 €***	***26 665.46 €***

Réseaux extérieurs	102 000.00 €	***24 163.80 €***	***28 996.56 €***
Charpente Couverture Zinguerie	220 000.00 €	***52 118.00 €***	***62 541.60 €***
Serrurerie	62 000.00 €	***14 687.80 €***	***17 625.36 €***
Menuiseries extérieures bois-aluminium	124 000.00 €	***29 375.60 €***	***35 250.72 €***
Menuiseries intérieures bois	92 000.00 €	***21 794.80 €***	***26 153.76 €***
Plaquisterie - Peinture - Isolation	165 000.00 €	***39 088.50 €***	***46 906.20 €***
Revêtements de sols	50 000.00 €	***11 845.00 €***	***14 214.00 €***
Chauffage - Ventilation - PBS	167 900.00 €	***39 775.51 €***	***47 730.61 €***
Electricité	110 145.00 €	***26 093.35 €***	***31 312.02 €***
TOTAL	**2 062 347.03 €**	**443 712.66 €**	**532 455.19 €**

La part de la CCBHS sur le projet est de 23,69 % pour la partie travaux. La prise en compte de l'ingénierie est de 30 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		***RECETTES***	
ingénierie / maîtrise d'œuvre / bureaux d'études	*19 224,58 €*	*Etat – DETR*	*127 346,42 €*
Travaux	*424 488.08 €*	*CAF du Jura*	*178 000.00 €*
		Communes	*34 592.00 €*
		Autofinancement	*103 774,24 €*
TOTAL	***443 712,66 €***	***TOTAL***	***443 712,66 €***

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de:

- *approuver le projet de réhabilitation de l'accueil de loisirs périscolaire à Commenailles qui sera situé dans le bâtiment dit « Ridet »*
- *Solliciter l'Etat pour une subvention DETR,*

Projet

- *valider la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Commenailles (cf.10.1. Convention de délégation de maitrise d'ouverture-réhabilitation d'un bâtiment périscolaire sur Commenailles)*
- *valider la sollicitation de fond de concours à la commune de Commenailles. (cf.10.2. Convention relative au versement d'une contribution-bâtiment périscolaire commune de Commenailles)*

Remarques

Le président précise que ce projet ne pourra être réalisé que sous réserve de la confirmation du plan de financement. Il ajoute que, si le niveau d'autofinancement mobilisé par la CCBHS devait finalement être supérieur aux prévisions, le conseil communautaire serait de nouveau saisi afin de se prononcer sur la poursuite du projet dans ces nouvelles conditions financières.

Délibération n°2026-136

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (Jean Philippe CLERC et Pascal FEBVRE ne prennent pas part au vote) des votants :

-APPROUVE le projet de rénovation d'un bâtiment en accueil de loisirs périscolaire sur la commune de Commenailles d'un montant de 443 712,66 € ht

-SOLLICITE l'Etat pour une subvention DETR d'un montant de 127 346,42 €

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous

<table>
<tr><td>DEPENSES HT</td><td></td><td colspan="2">RECETTES</td></tr>
<tr><td>ingénerie / assurance dommage ouvrage / maîtrise d'œuvre / bureaux d'études</td><td>19 224,58 €</td><td>Etat – DETR</td><td>127 346,42 €</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Travaux</td><td rowspan="3">424 488.08 €</td><td>CAF du Jura</td><td>178 000 €</td></tr>
<tr><td>Communes</td><td>34 592 €</td></tr>
<tr><td>Autofinancement</td><td>103 774,24 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>443 712,66 €</td><td>TOTAL</td><td>443 712,66 €</td></tr>
</table>

-PREND NOTE que la subvention CAF perçue par la commune de Commenailles sera reversée à la CCBHS

-APPROUVE le projet de convention relative au versement par la commune de Commenailles d'une contribution au titre de l'investissement, ci-joint

Procès-verbal

-APPROUVE le projet de convention délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Commune de Commenailles, ci joint

-AUTORISE le Président à signer les conventions et tous autres documents relatifs à ce dossier.

12. Frais périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

Par délibération n°2020-138, le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 approuve le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.
Par courrier en date du 21 janvier 2021, la préfecture nous informe que la rédaction des dispositions visées à l'article 4 de la convention est illégale.
Par délibération n°2025-093, le conseil communautaire en date du 26 juin 2025 approuve le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention, et afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges), il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

Commune d'Arlay :

COMMUNE, SIVOS	**Montant en € des charges périscolaires**	
	1er juillet 2025 au 31 décembre 2025	**Montant**
Commune de Arlay	1 318.16€	1 318.16€
Total	1 318.16€	1 318.16€

Commune de Larnaud :

COMMUNE, SIVOS	**Montant en € des charges périscolaires**	
	1er aout 2025 au 31 juillet 2026	**Montant**
Commune de Larnaud	3 631.14€	3 631.14€
Total	3 631.14€	3 631.14€

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider les remboursements des charges périscolaires des communes de Arlay et de Larnaud.

Délibération n°2026-137

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- VALIDE et CERTIFIE sincère le présent détail des sommes dues à la commune de Arlay concernant les charges périscolaires du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025

Procès-verbal

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues à la commune de Larnaud concernant les charges périscolaires du 1er aout 2025 au 31 juillet 2026
- **PREND NOTE** que la commune de Arlay, par délibération concordante, a validé le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1er juillet 2025 au 31 décembre 2025	Montant
Commune de Arlay	1 318.16€	1 318.16€
Total	1 318.16€	1 318.16€

- **PREND NOTE** que la commune de Larnaud, par délibération concordante, a validé le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1er aout 2025 au 31 juillet 2026	Montant
Commune de Larnaud	3 631.14€	3 631.14€
Total	3 631.14€	3 631.14€

- **DEMANDE** aux communes de Arlay et de Larnaud de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par les communes des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Solidarités, actions sociales et Services à la population

13. MONALISA (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'Isolement des Âgés) : adhésion au programme national et charte de coopération

Depuis 2018, la Fédération ADMR du Jura a adhéré à MONALISA (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'Isolement des Âgés). Le dispositif MONALISA a été lancé en janvier 2014 par la Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et soutenu par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Par délibération n°2022-152, le conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 approuve le projet de convention MONALISA ((Mobilisation Nationale de Lutte contre l'Isolement des Âgés) de la Fédération ADMR du JURA et de l'association locale ADMR de Desnes dont l'objectif est de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Deux modalités d'action sont promues par la mobilisation MONALISA :

- La coopération sur les territoires, afin de créer des convergences entre les acteurs qui luttent contre l'isolement des personnes âgées (mairie, CCAS, associations, MSAP, etc) ;

- Le déploiement des équipes de bénévoles (équipes citoyennes) pour mailler davantage le territoire.

L'ADMR développe, en partenariat avec des acteurs locaux, des équipes citoyennes composées de bénévoles visiteurs / écoutants ayant pour missions de réaliser des visites/ appels de convivialité et /ou d'organiser des actions collectives. Ces équipes citoyennes auront la reconnaissance MONALISA. Sur le territoire, une équipe de bénévole « MONALISA » a été créée sur le secteur de Bletterans – Desnes avec la coordination de l'association locale et la Fédération ADMR. Des rendez-vous réguliers sont programmés par les bénévoles avec les personnes âgées isolées (visite à domicile, participation à des évènements, repas organisés.) La CCBHS participe également à des groupes de travail départementaux sur différentes thématiques pour les personnes âgées.

La signature de la convention en 2022 a permis d'officialiser l'engagement de la CCBHS contre l'isolement des personnes âgées au niveau local et ainsi engager l'ensemble des communes.

La prochaine étape est donc l'adhésion au programme national MONALISA avec la signature de la charte de coopération MONALISA, pour être référencé au niveau national.

Rejoindre MONALISA, c'est :

-S'engager dans une mobilisation nationale contre l'isolement social des personnes âgées

-Faire partie d'un réseau de partenaires (associations, collectivités, institutions...) partageant les mêmes valeurs

-Donner de la visibilité aux actions menées (géolocalisation sur une carte nationale)

-Accéder à des outils, formations et échanges de pratiques proposées par MONALISA

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver l'adhésion de la CC Bresse Haute Seille au programme national MONALISA (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'Isolement des Âgés) ainsi que la signature de sa charte de coopération (cf. 13. Charte de coopération MONALISA)

Remarques

Karine MYOTTE-DUQUET (Le Villey) s'interroge sur les modalités permettant de mesurer les points

Le vice-président répond par l'ouverture des espaces de vie à Domblans et à Villevieux.

Délibération n°2026-138

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CC Bresse Haute Seille au programme national MONALISA (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'Isolement des Âgés)
- **AUTORISE** le Président à signer la charte de coopération MONALISA, ci jointe ainsi que tout document relatif à ce projet

Administration générale

14. Tableau des effectifs : modification

14.1. Service partagé

Une des secrétaires de mairie du service partagé qui assurait le secrétariat du SIVU des Charmettes a démissionné. Celle-ci a été remplacée par la secrétaire de mairie de Sellières à raison de 2h par semaine. Les deux agents n'ayant pas le même grade, il convient de fermer le poste d'adjoint administratif et d'ouvrir celui d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Une des secrétaires de mairie du service partagé a obtenu le concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Les maires ayant validé sa nomination sur son nouveau grade, il convient de fermer le poste d'adjoint administratif et d'ouvrir celui d'adjoint administratif principal de 2ème classe

A partir du 1er septembre 2026, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/08/2026	01/09/2026	31/08/2026	01/09/2026
Adj administratif	12	10	9.64	8.58
Adj administratif principal de 2eme classe	3	5	2.44	3.50

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 146 agents soit 114.24 ETP

Total agents non permanents : 10 agents soit 0.93 ETP

Total agents : 156 agents soit 115.17 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 146 agents soit 114.24 ETP

Total agents non permanents : 10 agents soit 0.93 ETP

Total agents : 156 agents soit 115.17 ETP

Différence : 0 agent permanent / 0 ETP

0 agent non permanents / 0 ETP

0 agent / 0 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de fermer les postes d'adjoint administratif et d'ouvrir les postes d'adjoint administratif de 2ème classe.

Délibération n°2026-139

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Hervé PERRODIN

ne prend pas part au vote) :

- DECIDE de fermer le poste d'adjoint administratif territorial à raison de 2 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 2 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026 (BARON M)
- DECIDE de fermer le poste d'adjoint administratif territorial à raison de 35 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026 (BOUTIN E)
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

14.2. Pôle Enfance Jeunesse

Lors du conseil communautaire du 24 juin 2026, il avait été prévu qu'en plus de la délibération présentée lors de cette séance, une nouvelle délibération soit présentée en septembre afin d'intégrer les évolutions intervenues et d'ajuster, si nécessaire, les besoins du pôle Enfance Jeunesse et Petite Enfance.

Depuis, l'organisation du service a été réexaminée au regard des effectifs disponibles, des mouvements de personnel et des besoins identifiés pour la rentrée scolaire 2026-2027. Cette actualisation conduit à plusieurs ajustements des emplois et des temps de travail afin de répondre au mieux aux besoins du service et d'assurer la continuité du service public.

Des créations, suppressions de postes ainsi que des modifications de temps de travail sont ainsi proposées dans la présente délibération.

Par ailleurs, certains postes restent à pourvoir, les recrutements n'ayant pas encore abouti. Faute d'éléments suffisamment précis, ces postes ne peuvent pas être intégrés à ce stade au tableau des effectifs. Le nombre d'agents et d'ETP pourra donc être amené à évoluer lors d'une prochaine délibération, en fonction des recrutements réalisés.

A partir du 1er septembre 2026, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/08/2026	01/09/2026	31/08/2026	01/09/2026
Adj d'Anim permanent	55	54	39.67	38.75
Adjoint d'Anim non permanent	3	10	0.93	4.48
Agent de maîtrise permanent	3	3	1.33	1.33
Adjoint techn permanent	14	14	8.24	8.24
Adjoint tech non permanent	0	2	0	0.47

Vacataires	7	10	NA	NA

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 146 agents soit 114.24 ETP

Total agents non permanents : 10 agents soit 0.93 ETP

Total agents : 156 agents soit 115.17 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 145 agents soit 113.32 ETP

Total agents non permanents : 22 agents soit 4.95 ETP

Total agents : 167 agents soit 118.27 ETP

Différence : -1 agent permanent / -0.92 ETP

+12 agents non permanents / +4.02 ETP

+11 agents / +3.10 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et de fermer des postes

Délibération n°2026-140

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des** votants :

- DECIDE de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 6.50 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026. (CLERC A)
- DECIDE de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 22 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 12.25 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026. (CAU E)
- DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026. (MOSAKHANI I)
- DECIDE de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 20 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026. (BLANCHARD)
- DECIDE de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026. (SINGSANASANGHANE)
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Informations et questions diverses

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Président,

Stéphane LAMBERGER

Teddy LACROIX
Vice-Président
secrétaire de séance.

Procès-verbal